

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL

COMMUNE de  
4950 WAIMES  
Place Baudouin, 1

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2013

**Présents :** MM. et Mmes STOFFELS Daniel **Bourgmestre-Président** ;  
LEJOLY Jérôme, VANDEUREN-SERVAIS Mireille, NOEL Stany et BERNARD Sarah, **Echevins** ;  
GERARDY Maurice, THUNUS Christophe, CRASSON Laurent, PIETTE Monique, GROSJEAN  
Henri, HENDRICK Charlotte, JOSTEN Pierrot, DEHOTTAY André KLEIN Irène, GABRIEL  
Ferdinand, LEMAITRE Ingrid, RENARD-REMY-PAQUAY Francine et THOMAS Cindy,  
**Conseillers** ;  
CRASSON Vincent, **Directeur général**.

**Absente et excusée :** Mme ROSEN Sonia

---

**OBJET : Redevance sur l'enlèvement des versages sauvages – Exercices 2014-2019.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu les finances communales ;

Après en avoir délibéré,

Arrête, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

**Article 1 :**

Dès l'entrée en vigueur de la présente décision et au plus tôt le 1er janvier 2014, il est établi pour une période expirant le 31 décembre 2019, au profit de la Commune, une redevance communale pour l'enlèvement des versages sauvages dus au fait, à la négligence ou à l'imprudence d'une personne.

**Article 2 :**

La redevance est due solidairement par le propriétaire des déchets et la personne qui a effectué le dépôt. Lorsque ni l'un ni l'autre ne sont connus, la redevance est due par le propriétaire du terrain.

**Article 3 :**

La redevance est fixée comme suit par nettoyage :

- 90 € pour les petits déchets ;
- 450 € pour les déchets volumineux.

Elle peut être majorée dans les cas où il s'avère que les frais réels de nettoyage du dépôt ont dépassé cette somme

**Article 4 :**

La redevance est payable dès que l'enlèvement des versages sauvages a été effectué.

**Article 5 :**

A défaut de paiement amiable, le recouvrement sera poursuivi par la voie civile.

**Article 6 :**

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon.

*Par le Conseil,*

*Le Directeur général,  
(s) Vincent CRASSON*

*Le Président,  
(s) Daniel STOFFELS*

*Pour extrait conforme,*

*Le Directeur général,*

*Le Bourgmestre,*